

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04770
Numéro SIREN : 898 484 688
Nom ou dénomination : 12 PIECES

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 29326

Pierrefitte sur seine, 18 JUILLET 2023

SARL 12 PIECES au capital de 10 000,00 €

Siège social : 35 RUE DU HUIT MAI

93380 PIERREFITTE SUR SEINE

Siren : 898 484 688

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet.

A dix heures,

Les actionnaires de la société SARL 12 PIECES, située au 35 rue du 8 Mai 1945, 93380 Pierrefitte sur seine, au capital de 10 000,00 euros et enregistrée au RCS de Paris sous le numéro Siren : 898 484 688, se sont réunis en assemblée générale.

Est présent :

Sont présents ou représentés :

Monsieur MECHAREK Ilyess	500 parts
Monsieur MECHAREK Habib	500 parts
TOTAL	1000 parts

soit un total de 1000 parts (100%)

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : dissolution.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants

- les statuts de la société
- les comptes de liquidation
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire quinze jours avant la date de la présente assemblée et qu'il a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'actionnaire lui donne acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture de rapport ci-dessus mentionné. Il déclare la discussion ouverte, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-2 et 237-13 du code de Commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le siège social de la liquidation est fixé au 35 rue du 8 Mai 1945 93380 Pierrefitte sur seine à compter du 18 juillet 2023. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 30 jours **MECHAREK Ilyess**, qui déclare accepter les fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L237-1 et suivants du code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

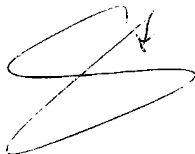
L'assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur MECHAREK Ilyess**, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le gérant

Monsieur MECHAREK Ilyess

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a small arrow pointing downwards from the top right of the loop.